

Je gère mes œufs de consommation produits dans mon élevage de poules pondeuses

1 - Je ramasse les œufs :

- ⇒ Quotidiennement a minima (à l'exception des dimanches et jours fériés)
- ⇒ Manuellement ou automatiquement selon la conception des nids
- ⇒ Si j'utilise un matériel automatique d'acheminement des œufs, il doit être protégé et entretenu

2 - Je trie visuellement les œufs et je les sépare sur des emballages de transport distincts :

- ⇒ Les œufs visiblement intègres, intacts et propres
- ⇒ Les œufs sales, fêlés ou cassés (dont la membrane est intacte) et/ou présentant des défauts de coquilles (couleurs, textures,...) sont destinés à l'industrie alimentaire (casserie)
- ⇒ Les œufs coulants, percés et très sales doivent être orientés vers l'industrie non alimentaire



Un référentiel photo peut être mis à disposition comme outil d'aide à la décision



- ⇒ Les œufs sont placés en alvéoles à usage unique ou en alvéoles réutilisables, nettoyées et désinfectées (vérification de l'état de propreté avant utilisation)
- ⇒ Les alvéoles sont conditionnées en palettes ou containers ( celles qui ne sont pas totalement remplies peuvent être complétées le jour suivant, l'étiquette portera la date du premier jour de ramassage)
- ⇒ Les emballages sont stockés dans un endroit propre et sec

3 - Je stocke les œufs :

- ⇒ Dès la fin du ramassage dans un local dédié fermé permettant un stockage à l'abri de la poussière et de la lumière et réservé à cet effet
- ⇒ A une température comprise entre 5 et 18°C en évitant au maximum les variations de température → présence d'un thermomètre dans le local et systèmes de régulation de température entretenus.

4- J'assure la traçabilité :

- ⇒ Des palettes d'œufs : en indiquant les nom, adresse, code d'élevage, date ou période de ponte, nombre ou poids des œufs, date d'expédition.
- ⇒ Les graisses et lubrifiants utilisés pour les équipements susceptibles d'entrer en contact avec les œufs doivent être agréés pour le contact alimentaire

5- Le centre d'emballage des œufs n'est pas attenant à l'élevage

- ⇒ J'assure l'enlèvement des œufs vers un centre d'emballage dans les 10 jours suivant la ponte ou vers la casserie
- ⇒ J'assure l'enlèvement des œufs non destinés à la consommation humaine

6- Le centre d'emballage des œufs est attenant à l'élevage:

- ⇒ Les œufs y sont classés, marqués et emballés
- ⇒ Je respecte les recommandations du GBPH « Œufs de catégorie A en Centre d'emballage »

7- J'assure l'enlèvement et le transport des œufs :

- ⇒ Selon le respect de la marche en avant, permis par la présence d'une zone d'enlèvement accessible par le chauffeur, nettoyée et désinfectée entre chaque enlèvement.
- ⇒ Par des camions dédiés au transport d'œufs de même statut sanitaire



Cas particulier : je possède moins de 250 poules pondeuses :

- Je vends mes œufs directement au consommateur final sur mon exploitation, sur un marché local ou par colportage.
- La vente par une personne autre que celle de mon exploitation n'est possible qu'après passage par un centre d'emballage et le dépistage salmonelles de mon cheptel

Références réglementaires:

Règlement (CE) n° 589/2008 : modalités d'application du règlement (CE) n°1234/2007

AM du 18/08/2014 : Normes de commercialisation des œufs,

Instruction technique DGAL/SDSSA/2015-365 du 17/04/2015

GBPH : "Oeufs de catégorie A en Centre d'emballage"